
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

4 JUILLET 2017

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LES HABILITATIONS VISÉES PAR LE DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2013
DÉFINISSANT LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET L'ORGANISATION
ACADÉMIQUE DES ÉTUDES ET MODIFIANT LE DÉCRET DU 12 DÉCEMBRE 2000
DÉFINISSANT LA FORMATION INITIALE DES INSTITUTEURS ET DES RÉGENTS(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°487 (2016-2017) n°1

TABLE DES MATIÈRES

- 1 Amendement n°1 déposé par M. Benoit Drèze, Mme Isabelle Moinnet, Mme Joëlle Kapompolé,
M. Eddy Fontaine, Mme Patricia Potigny et Mme Magali Dock 3

1 Amendement n°1 déposé par M. Benoit Drèze, Mme Isabelle Moinnet, Mme Joëlle Kapompolé, M. Eddy Fontaine, Mme Patricia Potigny et Mme Magali Dock

Annexe III

A l'annexe III. 1. Habilitations des universités, pour le Master de spécialisation en analyse interdisciplinaire de la construction européenne, la localisation « 21 » pour l'UCL est remplacée par la localisation « 25 »

A l'annexe III. 1. Habilitations des universi-

tés, pour le Master de spécialisation en droit de l'environnement et droit public immobilier, la localisation « 21 » pour l'UCL est remplacé par la localisation « 25 »

A l'annexe III. 1. Habilitations des universités, pour le Master de spécialisation en droits de l'homme, la localisation « 21 » pour l'UCL est remplacée par la localisation « 25 »

Justification

Ces trois nouvelles habilitations sont localisées à Nivelles (code 25) et non à Bruxelles (code 21), c'est pourquoi il est nécessaire de modifier les chiffres dans le décret.